

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE

Occupation temporaire du domaine public communal – Décollage occasionnel de montgolfières

La commune de Riaillé envisage d'autoriser l'occupation temporaire d'une parcelle de son domaine public, cadastrée ZO 34, située Route de Pannecé, afin de permettre l'utilisation occasionnelle de cette parcelle comme aire de décollage de montgolfières dans le cadre d'une activité professionnelle.

Cette occupation serait consentie pour une durée de **trois ans**, à compter du **[date]**, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

L'utilisation de la parcelle serait occasionnelle et soumise au respect de l'ensemble des prescriptions et autorisations administratives applicables à l'activité.

L'occupation serait soumise au paiement d'une redevance fixée par la commune en fonction de l'utilisation effective de la parcelle.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune assure une publicité préalable afin de permettre à tout opérateur économique intéressé de se manifester.

Les opérateurs souhaitant présenter une candidature sont invités à adresser leur demande par courrier ou par voie électronique à : Madame la Maire – Mairie – 170 Rue du Cèdre – 44440 RIAILLE – accueilmairie@riaille.fr

La candidature devra notamment préciser :

- l'identité et les coordonnées de l'opérateur ;
- la nature de l'activité envisagée ;
- les modalités et la fréquence prévisionnelle d'utilisation de la parcelle ;
- les autorisations administratives détenues ou sollicitées pour l'exercice de l'activité ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité envisagée.

Les candidatures devront être reçues au plus tard le 30 septembre 2026.

À l'issue de cette période, et sous réserve de l'absence de candidature concurrente ou de l'issue de la procédure de sélection applicable, la commune pourra délivrer un titre d'occupation temporaire du domaine public.

La présente publicité ne constitue pas un engagement de la commune à délivrer une autorisation d'occupation.

Fait à Riaillé, le 11/09/2026

La Maire,

Marine TESTARD

